

218C0598
FR0000120164-FS0280

15 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 mars 2018, Morgan Stanley (The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 mars 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir indirectement 29 780 908 actions CGG¹ représentant autant de droits de vote soit 5,15% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital
Morgan Stanley France S.A.	27 604 133	4,77
Morgan Stanley & Co. International plc	2 097 899	0,36
Morgan Stanley & Co. LLC	77 727	0,01
Morgan Stanley Smith Barney LLC	1 149	ns
Total Morgan Stanley	29 780 908	5,15

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG hors et sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 77 727 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Dont 48 250 actions CGG détenues sous forme d'ADR.

² Sur la base d'un capital composé de 578 575 002 actions représentant 578 611 195 droits de vote.